



Direction Aménagement et Transitions
Service Action Foncière Affaires Juridiques
4 rue de Bretagne
44240 La Chapelle-sur-Erdre

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et 2, L2213-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L3334 et 3335,

Vu le Code Pénal, notamment l'article L3352-7,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 26 mai 2020 par lequel Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre délègue à Monsieur Pierre Boisson, responsable du service Action Foncière Affaires Juridiques la signature des arrêtés de débits de boissons temporaires,

Vu la demande en date du [] de M, Mme, Mlle [], agissant au nom de l'association [] en qualité de [], tendant à bénéficier d'une dérogation pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire, à l'occasion de la manifestation suivante : []

organisée le [], de [] à [] sur le lieu suivant : []

ARRÊTE :

Article 1 :	La demande susvisée est accordée.
Article 2 :	Les boissons pouvant être vendues ou offertes seront limitées à l'ancien groupe 2 à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et jus de fruits, ou de légumes fermentés, ceux-ci comportant 1 à 3 degrés d'alcool.
Article 3 :	Le responsable du débit respectera le code de la santé publique, notamment par l'affichage visible du présent arrêté et de l'affiche sur la protection des mineurs.
Article 4 :	Les responsables des débits ainsi ouverts devront veiller au respect du code de la santé publique relative à la lutte contre l'alcoolisme. En particulier, il est interdit de proposer ou de vendre à des mineurs des boissons alcooliques, ou de recevoir dans les débits, des mineurs de moins de seize ans non accompagnés de l'un de leur parent ou d'un majeur responsable.
Article 5 :	Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en lieux et formes habituels et dont un exemplaire sera attribué au bénéficiaire.

Pour le Maire et par délégation,

le []

Pierre BOISSON

Réf. : []

Notifié le : []

Délais et voies de recours :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.

- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr